L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 9 MARS 1847.

IMPRIME ET PUBLIE PAR MAGNE & WEISSE. [illegible] rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 9 MARS 1847.

REJET DE LA TAXE SUR LE THE ET LE CAFE.

La [illegible] des représentants au congrès a montré [illegible] que nous n'étions tentés de [illegible] et bien [illegible] de M. McKay, ce bill qui frappait [illegible] importation de thé et le café [illegible] revenu [illegible]

[illegible] cette [illegible] des [illegible] les [illegible] ont été vaincus, et le bill pour l'accroissement du revenu est [illegible] res de combat [illegible] qui voulaient le faire passer.

La [illegible] comme on le verra dans notre compte rendu [illegible] jouer tous ses efforts les promoteurs du bill. Deux fois elle [illegible] d'abord lorsqu'il s'est présenté sous sa forme originale, c'est à dire tel qu'il était sorti des mains du comité des voies et moyens, puis lorsqu'il a reparu sous celle d'un *substitut* qui sans doute comptait être plus heureux. Elle n'a pas eu la moindre pitié. Elle avait décidé que le droit sur le thé et le café ne passerait pas, et ce droit n'a point passé. Quand les autres ont vu ce qu'en [illegible] un bill sans tête, c'est à dire sans la disposition importante pour laquelle il avait été expressément rédigé, [illegible] entière qui a [illegible]

Mais [illegible] Dieu la chambre des représentans s'est [illegible] montré constante avec [illegible] Au prix d'[illegible] négocie en ce moment, au risque de [illegible] compromettre le sort d'une guerre [illegible] veut poursuivre vigoureusement. D'ordinaire qui veut la fin, veut les moyens [illegible] Personne assurément [illegible] la taxe sont [illegible] tort morts.

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
No 1,	[illegible]	1,256
" 2,	[illegible]	3,061
" 3,	[illegible]	2,930
" 4,	[illegible]	5,361
" 5,	[illegible]	5,361
" 6,	463	6,380
" 7,	233	[illegible]
Total,	2,681	[illegible]

[illegible]

[illegible] Hall [illegible]

[illegible]

[illegible] La Chambre des Représentans du Maryland est revenue sur la décision qu'elle avait d'abord prise, elle a adopté par 42 oui contre 38 non, le bill qui assure le paiement des intérêts de la dette publique. Le Sénat donnera sans doute immédiatement son concours et le crédit du Maryland sera sain et sauf.

[illegible] Le commodore Conner est rappelé et le commodore Perry est chargé du commandement en chef de l'escadre du Golfe.

Le capitaine Pearson et le capitaine Carpenter, [illegible] tous les deux à une cour martiale pour la perte du *Boston* et du *Truxton*, ont été déclarés coupables; le premier a été condamné [illegible] de suspension; le second ne subira aussi que la même peine, bien que la Cour l'ait condamné à être exclu du corps de la marine. Le Président a usé à son égard de sa prérogative de clémence. Le midshipman Rogan, de second du Boston a été honorablement acquitté.

CONGRES.

Séance du 27 février.

[illegible] Le bill d'appropriation pour le service des postes est adopté [illegible] le Sénat a besoin de supprimer l'amendement de la chambre [illegible] le droit de faire [illegible] les lettres dans le journal [illegible] circulation de ce journal. C'est un acte de justice.

Le bill des appropriations civiles et diplomatiques subit quelques modifications, puis est définitivement adopté.

Le "bill des trois millions" vaut au sénat un [illegible] de M. [illegible] qui recommande de poursuivre [illegible] la guerre, approuve le proviso Wilmot, se moque des craintes de M. Calhoun sur la stabilité de l'Union et déclare que ces craintes ne sont rien qu'une "rogerie poétique". La discussion n'est pas encore épuisée, et le bill revient à le lendemain.

Le bill de M. Crittenden pour venir au secours de l'Irlande, soulève un débat assez long, qui aboutit en effusions philanthropiques, il finit par être adopté. On adopte aussi le bill des fortifications qui approprie à cet objet quatre ou cinq cent mille piastres.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.— Le commencement de la séance est assez animé, on s'occupe beaucoup de mesures d'un intérêt secondaire. Dans le cours d'une des vives escarmouches que soulève l'une de ces mesures, le bill de la marine, M. Stewart exprime le désir de savoir combien le congrès a voté d'argent depuis le commencement de la session; pour lui il estime la somme à soixante millions pour le moins. "Comment le gouvernement pourra-t-il faire? Le bill de tarif ne lui fournira pas, au gouvernement, de quoi vivre quelques jours, si on lui refuse la taxe sur le thé et le café. Est-ce que les locofocos comptent encore sur les whigs pour payer leurs dettes, comme cela a déjà eu lieu." Le bill de la marine est adopté par la chambre.

La chambre, mise en goût par ces préliminaires, se monte de plus en plus, et l'animation devient de la confusion lorsque, sur la motion de M. McKay, elle se forme en comité général pour discuter le bill de tarif, c'est-à-dire le bill de la taxe du thé et du café.

Alors se passe une de ces scènes comme la Chambre des Représentans seule sait en donner. Des motions diverses se croisent de toutes parts, l'Orateur décide des points d'ordre; on en appelle de sa décision, on vote en désordre; enfin pour mettre un terme à tout ce remue ménage, qui ne fait guère avancer les affaires, la Chambre décide que la discussion sur le Bill, dans le comité général, ne doit pas durer plus de *huit minutes*. Le comité se forme, puis au bout de *huit minutes*, qui sont fort bien remplies par les conversations, les allocutions et les répliques les plus vives, il se lève, et le bill est présenté à la Chambre pour qu'elle ait à voter successivement sur les détails, puis sur l'ensemble.

Le premier amendement important est celui qui demande la suppression de l'article qui taxe le thé et le café: cet amendement est emporté par 90 voix contre 83. Ce changement modifie totalement la nature du Bill, et il faut cependant le faire reparaître avec la clause importante qui lui donne de la valeur. M. Hamlin s'en charge. A la suite de quelques amendements, dont les uns triomphent et les autres succombent, il présente un *substitut* pour tout le Bill. Ce *substitut* n'est rien autre que le Bill original auquel on a apporté une légère modification à propos des soeries, des toiles de lin et de chanvre, &c. Cette manoeuvre parlementaire ne réussit pas. La Chambre commence par effacer la disposition qui gradue le prix des terres publiques; puis sur motion de M. Wentworth, elle supprime également le droit sur le thé et le café. Ce résultat est obtenu par 91 voix contre 83. M. Brinkerhoff essaie d'en demander la reconsidération, mais cette demande est repoussée par 105 voix contre 101. Si bien que le *substitut* se trouve ainsi dépouillé des deux clauses dans l'intérêt desquelles on l'avait présenté. La taxe du thé et du café est tuée.

Que se passe-t-il en ce moment décisif? Les partisans du bill original, et par conséquent du substitut, ne veulent plus de la mesure ainsi tronquée, et la laissent passer d'abord à travers les diverses opérations qu'elle doit subir; puis, quand on vient à poser formellement la question: "Le substitut tel qu'il a été amendé, passera-t-il?" Ils font volte-face et se prononcent dans la négative. Le substitut amendé est en effet repoussé par 136 voix contre 68.

Un dernier effort est encore tenté pour faire revivre le bill ainsi enterré: on demande la reconsidération du dernier vote; mais cette reconsidération est refusée. Le bill est bien mort et la Chambre s'ajourne au lundi 1er mars.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE

CHAMBRE DES REPRESENTANS
Lundi, 8 mars 1847.

M. Kelly, au comité des réclamations, fait un rapport favorable à la réclamation de MM. G. W. Coffin & Co. de Cincinnati, contre la société d'agriculture de la Louisiane. Un acte introduit dans le but de venir en aide aux petitionnaires est lu deux fois et mis à l'ordre spécial du jour pour la séance de vendredi prochain.

M. Mason, du comité des finances, introduit un acte pour pourvoir à la liquidation des affaires et au paiement des dettes de toutes les corporations insolvables. Mis à l'ordre spécial du jour pour la séance de lundi prochain.

La chambre discute pendant quelque temps et rejette ensuite un comité des corporations intérieures, l'acte dont le but est d'abolir le département de l'ingénieur civil et de faire désormais adjuger au dernier et plus bas enchérisseur tous les travaux publics.

M. Smith introduit un bill pour fixer la ligne de division entre la Nouvelle-Orléans et la paroisse Jefferson. Référé à un comité spécial.

M. Wiltz réclame la prise en considération de l'acte relatif aux ventes judiciaires. Ce projet de loi est débattu longuement jusqu'au moment où l'ordre du jour est appelé.

Le bill du sénat pour amender l'acte organisant le bureau des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans, est lu deux fois et référé au comité des finances.

La chambre se constitue en comité général, sous la présidence de M. A. Babot, pour délibérer sur les amendements que l'on propose d'introduire dans la constitution. Plusieurs membres prennent successivement la parole. M. Duncan, représentant de Ste Marie, se prononce contre les amendements et fait à ce sujet un discours qui captive l'attention des auditeurs et révèle dans cet orateur d'éminentes qualités.

Le comité se dissout. M. Campbell présente alors à la chambre une résolution portant qu'il y aura désormais une séance spéciale pendant laquelle on pourra discuter la grande question des amendements à la constitution. Cette résolution passe et la chambre s'ajourne.

SENAT.—M. Reynolds introduit les bills suivants: Acte pour amender l'acte autorisant l'émission de bons d'Etat en faveur de la ville de la Nouvelle-Orléans, et acte pour pourvoir au paiement de la dette des différentes municipalités de la Nouvelle-Orléans, et pour restreindre les pouvoirs des Conseils Municipaux. Référés au comité des finances.

Le même membre introduit un autre bill pour étendre les limites de la paroisse d'Orléans. Référé à un comité judiciaire.

Le sénat s'occupe ensuite du bill des revenus et le discute jusqu'au moment de l'ajournement.

N. B.—Un bill extrêmement important, voté par la Chambre des Représentans, et ayant pour titre: Acte pour pourvoir à la révision et à la compilation des lois de l'Etat, a subi vendredi dernier sa première lecture au sénat.

Chronique Locale.

Le conseil de la Seconde Municipalité a eu une séance spéciale hier soir, à l'effet de fixer le nombre d'aldermen de chaque district; mais après deux heures de discussion, la séance est levée à ce soir.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO UN.—Séance de samedi soir. Présidence du recorder Genois.

Le secrétaire donne lecture d'un message du Maire transmettant au Conseil le recensement de la 1ère Municipalité, fait par les commissaires nommés à cet effet.

Sur motion de M. Larom, le secrétaire donne lecture des différents tableaux d'assessement. La lecture faite, M. Fabre présente une résolution fixant le nombre d'aldermen à sept, chaque district sera représenté au Conseil par un seul.

M. Dufour présente un substitut portant le chiffre des aldermen à 16, comme suit: 1er district, 3 aldermen, 2d district, 2 aldermen; 3e district, 2 aldermen; 4e district, 2 aldermen; 5e district, 2 aldermen; 6e district, 3 aldermen, et le 7e district, 2 aldermen.

Pendant la discussion de ces différents projets, on demande la question préalable, qui est emportée par 9 oui contre 2 non.

On pose la question sur l'adoption de la résolution de M. Fabre.—Rejetée par 9 non contre 2 oui.

On s'occupe ensuite du substitut de M. Dufour.

M. Wiltz présente un second substitut, donnant à la 1ère Municipalité 11 aldermen, comme suit: 1er district, 2 aldermen; 2d district, 1 alderman, 3e district, 1 alderman; 4e district, 2 aldermen, 5e district, 2 aldermen; 6e district, 2 aldermen, et le 7e district, 1 alderman.

Pendant une discussion fort animée, on pose la question sur le substitut Dufour, qui est rejeté par 6 non contre 5 oui.

On discute ensuite le substitut Wiltz, et pendant la discussion le Conseil s'ajourne sans prendre aucune décision à cet effet.

1RE COUR DE DISTRICT.—Clark Cob Deason, *dit* Samuel Weeks, trouvé coupable de faux, a été sentencié à deux ans de travaux forcés au pénitentiaire.

L'avocat de District a mis hors de cour Henry Sanderson, prévenu de vol.

Gracey Johnson, f. d. c. l., accusée d'avoir insulté une femme blanche, a assisté à la lecture de son acte d'accusation et a plaidé non-coupable.

SUICIDE.—Un individu nommé James McLaughlin, arrivé récemment de Montréal (Canada), et qui avait été admis à l'Hôpital de Charité, vient de mettre fin à ses jours en buvant une fiole de laudanum. Il était âgé d'environ trente deux ans. Le coroner Spedden a fait hier la levée du corps, et c'est le jury d'enquête qui a constaté le suicide.

RELAXÉ.—Le recorder Baldwin s'est occupé hier de l'affaire de Moses Epstein, prévenu d'escroquerie au préjudice d'un négociant d'Alexandrie, nommé Koltz. Les parties s'étant entendues à l'amiable, le recorder a consenti à mettre la cause hors de cour.

ARRESTATION.—La police de la deuxième municipalité a arrêté hier deux individus, sous la prévention de vols. Ils ont noms Elias Dugan et William G. Florence. Le premier est soupçonné d'être l'auteur d'un vol de marchandises, commis récemment au préjudice de Wm. Ward; et le second est accusé d'avoir soustrait une somme de $39 à M. James Campbell. Ils comparaîtront ce matin devant le recorder Baldwin.

SOUS TRÉSORERIE.—Le correspondant du *North American* de Philadelphie raconte le petit incident que voici:

"La Sous-Trésorerie vient de faire une très drôle d'opération. Une de nos banques avait à toucher sur elle une traite de $61,000; et le sous-trésorier avait contre ladite banque une traite de $50,000. Vous croyez peut-être qu'on se contenta d'échanger les traites et de payer la différence. Pas du tout. La sous-trésorerie fit compter, mettre en sac et cacheter les $61,000, et les envoya à la banque par le porteur du gouvernement. Celle-ci eut alors à renvoyer $50,000 qui furent comptées de nouveau, pour se conformer à la loi. Ce qui sous un régime différent eut pris à peine quelques minutes, a employé de longues heures et causé bien de l'embarras."

LES TRAINEAUX.—Une gaîté, un mouvement *carnavalesques* régnaient hier dans Broadway, dit le *Courrier des Etats-Unis* du 27 février. Profitant des avalanches de neige tombées dans ces derniers jours, les traineaux ont envahi la ville et la campagne. Malheureusement la neige fond vite et laisse pour résidu de la boue. C'est l'image philosophique des plaisirs humains.

(*Communiqué.*)

Monsieur l'Editeur,

Voudriez-vous avoir la bonté d'annoncer que tous les citoyens américains d'origine française, sans distinction de parti, qui voudraient contribuer à un banquet de famille qui sera offert à M. P. Soulé, sénateur de la Louisiane, à son retour de Washington, trouveront une liste de souscription ouverte à cet effet au bureau de votre journal ou à celui du *Courrier*.

Votre bien dévoué serviteur,
L. EYMA.

(*Communiqué.*)

Monsieur l'éditeur de l'Abeille.

Monsieur:—Depuis huit jours au moins, nous avons à la Nouvelle-Orléans une galerie de près de 400 tableaux, dont plus d'un tiers porte les noms de Raphael, Rubens, Salvator Rosa, Véronèse, Corrège, Andrea del Sarto, Poussin, Carlo Dolci, Titien, &c; cette galerie est à peine à cent pas des bureaux de l'*Abeille*, et vous n'en avez rien dit à vos lecteurs! Vous vous êtes contenté de donner une place obscure dans les colonnes de vos avis, à l'annonce des chefs-d'oeuvres des plus grands maîtres de l'Italie. A coup sûr, Monsieur, vous avez craint d'être mystifié comme nous l'avons été si souvent et vous n'avez pas voulu vous exposer à être encore pris pour dupe. Eh bien! Monsieur, hâtez-vous de réparer le temps perdu, profitez au premier moment de liberté que vous laisseront les affaires, et allez devant ces admirables toiles raviver cet amour de l'art qui chez nous languit et menace de s'éteindre faute d'aliments.

Comme vous, j'avais hésité longtemps à m'exposer à une nouvelle déception. J'avais tout frais encore le souvenir de la merveilleuse statue de Cléopâtre, que toutes les trompettes de l'annonce proclamaient le chef-d'oeuvre de la statuaire. Vous n'avez pas oublié le fou rire qui nous prit à la vue d'une figure qui rappelait les personnages de Curtius. La belle reine d'Egypte était peinte couleur de chair. Et, pour compléter l'illusion, disait le propriétaire, sa tête était ornée de la plus remarquable perruque noire qui soit jamais sortie toute frisée des mains d'un coiffeur. Le ridicule était tel qu'on ne pensait pas à s'indigner des détails indécens dont l'auteur avait embelli son oeuvre. J'en riais encore en montant hier la salle de bal St Louis où sont exposés les tableaux dont je viens vous parler aujourd'hui. Dès le premier coup d'oeil, je me félicitai du courage dont je venais de faire preuve. La vue de quelques morceaux fort estimables qui étaient placés à l'entrée valait déjà le prix que je venais de payer; mais, monsieur, mon étonnement fut grand, mon admiration plus grande encore, lorsqu'en avançant je vis devant moi des tableaux qui seraient l'orgueil des plus belles collections d'Europe. J'ai craint un moment d'être dupe de moi-même. J'ai dû douter, non du mérite, il est incontestable, mais de l'authenticité de ces tableaux, lorsque ma bonne étoile amena là mon savant ami le Docteur.... qui venait sans bruit leur faire sa visite quotidienne. Le Docteur.... est peut-être le connaisseur le plus expérimenté qu'il y ait à la Nouvelle-Orléans, il n'est pas un musée, pas une galerie qu'il ne connaisse; pas un tableau italien de quelque valeur dont il ne sache l'histoire. Avec un guide aussi sûr, je recommençai l'examen des plus belles toiles de cette galerie, et je fus bien vite rassuré en lui voyant partager mon admiration. Les limites de cette lettre ne me permettent pas de passer en revue les plus beaux morceaux de cette collection, mais il y aurait là pour votre plume matière à vingt feuilletons. Je ne puis cependant m'empêcher de signaler à votre attention quelques uns des tableaux les plus remarquables, auxquels vous ferez de suite, si vous n'avez que peu de temps à donner à leur examen.

No 13 du catalogue, une magnifique copie, par Pontormo, de la descente de croix, de Andre Del Sarto.

No 62 Un paysage, de Poussin.

3 Narcisse, par Belvert.

87 Un portrait, par Greuze.

1 Andromaque et Astyanax, par David.

180 St Pierre, par Carlo Dolci.

188 La Vierge, Jésus et Saint Jean, par Raphael.

1.C Même sujet, par Andrea Del Sarto.

Je m'arrête, monsieur, où bien il me faudrait vous désigner une centaine d'oeuvres qui toutes méritent un article.

Je devais peut-être vous laisser la surprise qui vous attend à la sortie, mais mon indiscrétion aura peut-être l'heureux effet d'attirer les admirateurs du beau.

Dans une pièce séparée de la galerie de tableaux vous pourrez voir, monsieur, une copie par Canova, de la Vénus de Medicis. Que vous dirai-je de plus? devant cette reproduction de la plus belle oeuvre de l'antiquité, par le plus grand sculpteur des temps modernes, on se tait et on admire.

Agréez, &c.

☞ A la sollicitation de M. ELIHU BURRITT, le forgeron savant, qui voyage en Angleterre dans un but tout philanthropique, le gouvernement anglais a décidé que l'amirauté paierait le fret de tous les envois de provisions qui pourraient être faits aux malheureux Irlandais. Cette mesure facilitera singulièrement l'exercice de la charité transatlantique.

UNE REINE SUR L'OCEAN.—Mrs Bennett, épouse de l'éditeur du *Herald*, qui publie ses impressions de voyage dans le journal de la communauté, raconte le 26 février une excellente bonne [illegible]. Elle et son mari ont été présentés à la cour des Tuileries par l'ambassadeur des Etats-Unis, et elle a eu l'honneur de causer avec Louis-Philippe *sur la navigation à vapeur*. "Le roi m'a demandé, dit-elle, si j'avais traversé l'Océan sur un steamer ou sur navire à voiles. J'ai répondu: dans un steamer. Il me dit que je devais être une femme de courage. J'aurais bien envie de lui répondre que j'avais fait des actions plus courageuses que celle de naviguer sur un steamer." Mme Bennett déclare que la duchesse de Montpensier est un ange de grâce et de beauté, qu'elle est la plus belle de toutes les princesses, et qu'elle craint que *M. Bennett ne passe plus entre ses mains pour ses [illegible] charmes de la duchesse et à perdu sa cour.* Mme Bennett dépeint d'une façon très spirituelle la toilette de son époux. Il eut pu, dit-elle, se présenter en habit militaire, car il possède une commission d'aide de camp général dans la légion des Mormons; mais il y renonça, craignant que le roi ne fut [illegible] ses opinions sur la religion [illegible]; il se fit faire une toilette chez un marchand [illegible] moyennant trente francs par soirée. "Il essaya deux habits de cour, continue sa naïve moitié, l'un qui était si large que deux hommes eussent pu aisément passer dedans, l'autre si étroit que je craignais qu'il ne le fit explosion lorsqu'il saluerait Sa Majesté. Quelle position c'eût été pour un général des Mormons!" Mme Bennett est décidément une femme d'esprit.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.

1ère Chambre.
Présidence de M. de Belleyme.
Audience du 29 janvier.

PUBLICATION DES ŒUVRES DE M. ALEXANDRE DUMAS.—VIOLATION DE CONTRAT.—PLAIDOIRIE DE M. DUMAS.

Jamais peut-être cause criminelle, si grand que fut le crime, si palpitans que fussent les détails, si dramatiques que s'amoncelassent les débats, n'attira une affluence comparable à celle qui, dès huit heures du matin, assiège les portes du prétoire civil de la 1ère chambre. Inutile de dire que le public, qui s'est ainsi ému à l'annonce de la comparution de notre illustre romancier à la barre de la justice, que le public avide d'entendre sa justification, est un public exclusivement d'élite, pris dans les rangs les plus élevés de la littérature et des arts. A dix heures du matin, lorsque les grandes portes de l'auditoire ont été ouvertes au public impatient dont la queue serpentait depuis deux heures entre les piliers de la vaste salle des Pas Perdus, la foule a reflué, se repliant sur elle-même; l'auditoire était rempli; il y avait en peu d'instants, eu égard au nombre des curieux. Le barreau, les journalistes, les avoués des causes inscrites au rôle du jour avaient été introduits par une porte dérobée, après avoir obtenu l'autorisation de M. de Belleyme.

Quelques dames prennent place sur des bancs réservés, sur l'estrade même où siège le tribunal.

On procède à l'appel des causes.

L'Audiencier: Affaire de la *Presse* et du *Constitutionnel* contre M. Alexandre Dumas et contre les journaux le *Siècle*, le *Commerce*, le *Soleil*, la *Démocratie pacifique* et la *Mode*.

M. le Président: Retenons pour comparution de parties.

L'appel continue.

Tous les yeux cherchent alors dans la salle M. Alexandre Dumas.... La curiosité du public semble singulièrement désappointée, et le bruit commence à circuler dans la salle que M. Dumas n'a jamais eu l'intention de comparaître.

L'appel terminé, et après les explications des avoués:

Me Ferdinand Barrot: Je ferai remarquer au tribunal qu'il manque une partie essentielle à notre affaire.

M. le Président: Qu'on appelle une autre cause.

Me Chaix-d'Est-Ange commence sa plaidoirie. Il s'agit d'une demande en nullité de testament. Il s'interrompt bientôt à cause du bruit que font, tant ceux qui sont étouffés dans la salle, que ceux qui, de l'extérieur, frappent à la porte du fond.

Me Chaix-d'Est-Ange: Si nous annoncions que notre affaire doit occuper toute l'audience, peut-être parlerions-nous avec moins de monde et ne serions-nous pas si souvent interrompus.

Un désappointement général se lit sur tous les visages.

Me Ferdinand Barrot: Je voudrais cependant savoir si l'affaire Dumas viendra aujourd'hui?

M. le Président: Oui, après celle que plaide Me Chaix-d'Est-Ange.

Me Ferdinand Barrot: Mais M. Alexandre Dumas ne viendra pas, probablement!

M. le Président: Nous ne savons; que Me Chaix veuille bien, en attendant, poursuivre sa plaidoirie.

La foule, qui paraît d'abord se résigner avec peine, écoute bientôt avec un véritable intérêt Me Chaix-d'Est-Ange dans les développements d'une plaidoirie spirituelle qu'on était venu cependant pour ne pas entendre.

A midi et demi, M. Alexandre Dumas pénètre dans l'auditoire par la porte réservée aux membres du tribunal.

Son introduction dans la salle produit une vive sensation, qui interrompt l'avocat.

A une heure, Me Chaix termine sa plaidoirie. On appelle de nouveau l'affaire Dumas.

Me Blondel, avocat du syndic de la faillite du journal le *Soleil*, pose des conclusions tendant à faire déclarer MM. de Girardin et Véron non recevables.

Me Lacroix, avoué de M. Alexandre Dumas, pose des conclusions dans le même sens.

M. le Président: La parole est à M. Dumas.

M. Alexandre Dumas: J'ai désiré me présenter en personne; j'ai désiré parler moi-même, parce que la circonstance qui m'amène devant vous n'est pas une affaire d'homme à homme, d'intérêt à intérêt, mais une espèce de duel d'honneur à honneur. Je regrette de ne pas voir ici M. de Girardin et M. Véron; j'en suis fâché, je serai obligé de tirer en l'air, et la balle, au lieu de les frapper au corps, retombera à leurs pieds.

Voici le traité par lequel je me suis lié avec ces messieurs. Je vais lire; je soulignerai de la parole chacun des points que je discuterai, que j'éclaircirai ensuite.

Je demande que ce soulignement ne soit perdu pour personne. Je lis:

"Art. 2. M. Dumas déclare que pour acquitter ses engagements antérieurs, il reste à publier dans les journaux:

"1o Dans le *Journal des Débats* (j'appelle l'attention sur ce qui suit), 5 volumes formant le complément du comte de *Monte-Cristo*;

"2o La *Fille de Milady*, ou *Vingt ans après*, en voie de publication dans le *Siècle*, les six autres volumes, le *Vicomte de Bragelonne*, seront livrés d'ici trois mois;

"3o A la *Démocratie pacifique*, le *Chevalier de Maison-Rouge*; ce roman sera publié par Cadot, auquel il reste du, sur la *Fille du Régent* 6,000 lignes; ces 6,000 lignes ne devant paraître dans aucun journal;

"En un mot, il ne reste à paraître de volumes inédits, en dehors du présent marché, que ceux vendus au *Journal des Débats*, au *Siècle*, au *Commerce*.

"Je souligne le *Commerce*. Maintenant, restait à publier en librairie.

"Art. 3. Un des volumes illustrés qui sont en cours de publication: le *Siècle de Louis XIV*, 2o chez Bethune, *Histoire de la Peinture*, 3o chez Dumont, 2 volumes, 4o chez Potter, 6 volumes, intitulés: *La Guerre des Femmes*, après la publication dans la *Patrie*, 5o chez Bethune, le *Fils de Milady*, les 6 autres volumes du *Siècle* et *Monte-Cristo*.

"Art. 4. Pendant toute la durée du présent traité, à partir de 1845 *inclusivement*, M. Dumas s'engage à ne produire *au maximum*.... que 18 volumes par année, 9 pour M. Véron, et 9 pour M. Emile de Girardin.

"Art. 5. La matière de chaque volume sera évaluée à raison de 6 *mille lignes* des feuilletons actuels de la *Presse*, formant 22 feuilletons, bouts de ligne comptés.

"Art. 7. Le prix de chaque volume est fixé à 3,500 fr. payables en espèce, contre la remise du manuscrit.

"Art. 8. La somme des 9 volumes, ou au moins 4, devront [illegible] il y avait de [illegible] être remis le 1er juillet prochain, et le restant en décembre, vers le 1er au plus tard. Ces époques pourront être modifiées d'un commun accord."

Ainsi, messieurs, reprend M. Dumas, on avait prévu l'attente possible au traité ci-dessus.

L'acte se termine par deux lignes sur lesquelles j'appelle toute l'attention du tribunal:

"Approuvé l'écriture ci-dessus et des autres parts, sauf la résiliation du traité Duprier, soit à l'amiable, soit par jugement du tribunal."

Ainsi, messieurs, il n'y avait dans ce que je viens de lire qu'un arrangement conditionnel, et cependant, dès le lendemain 26 mars, le *Constitutionnel* et la *Presse* annonçaient que M. Dumas, devenu libre par la mort de M. Duprier, venait de signer un traité par lequel il s'engageait vis-à-vis des deux journaux à une collaboration exclusive pendant cinq années.

Ce n'était pas la vérité, car j'avais encore quatre-vingts volumes à paraître, et vous allez voir.

1o *Monte-Cristo*, à raison de 6,000 lignes par volume, 30,000 lignes, ci...... 30,000 lignes.

2o *Le Fils de Milady*, ou *Vingt ans après*, 24,000 lignes, ci...... 24,000

3o *Bragelonne*, toujours au *Siècle* 36,000 lignes, ci...... 36,000

4o A la *Démocratie*, le *Chevalier de Maison Rouge*, 24,000 lignes, ci...... 24,000

5o Je devais, en outre au journal le *Commerce*, 24,000 lignes, ci...... 24,000

6o A la *Patrie*, la fin de la *Guerre des Femmes*, 15,000 lignes, ci...... 15,000

7o Chez le libraire Cadot 19,000 lignes, ci...... 19,000

8o Sur le *Siècle de Louis XIV*, 6,000 lignes, ci...... 6,000

9o *Histoire de la Peinture*, chez Bethune 18,000 lignes, ci...... 18,000

C'est à dire, messieurs, au total, deux cent vingt six mille lignes, ... 226,000 lignes, c'est à dire 80 volumes, somme telle que si l'Académie était mise en demeure d'en produire autant en deux ans, bien qu'ils soient 40, ils seraient en peine de suffire à la tâche! (Sensation).

Maintenant, le procès repose [illegible] me serais acquitté d'abord, vis à vis de Mr Véron, de l'obligation de lui livrer quatre volumes le 1er juillet, et quatre autres le 15 décembre.

A cet égard je réponds, M. Véron n'a rien reçu dans le traité que le *post scriptum*, c'est à dire la partie la plus importante. Le traité du 5 mars était subordonné à la résiliation du traité antérieur signé par M. Duprier et par moi, jusqu'à cette résiliation, M. Véron ne pouvait rien me demander. Or, on n'est qu'au 9 juin qu'elle a eu lieu, comment pouvais-je fournir au mois de juillet les quatre volumes dont parle M. Véron?

D'un autre côté, je devais fournir quatre autres volumes au 15 décembre. Comment pouvais-je le faire, puisque la résiliation du traité Duprier n'a été homologuée que le 21 janvier?

Je déclare qu'aucun homme n'a fait et ne fera jamais. Je commençai la publication de cinq romans à la fois, dans cinq journaux différents, et je les menai de front jusqu'à la fin, mes adversaires [illegible] pour le dire, moins que personne, car ils savent que jamais je n'ai doublé une ligne qui ne fut de mon écriture.

Je ne devais donc rien à M. Véron, tant que la résiliation n'était pas parfaite. Le 13 août, M. Véron voulut bien m'écrire ceci: "Mon cher Dumas, nous avons le malheur de publier un roman qui retrouve les beaux jours du désabonnement au *Constitutionnel*. Nous avons encore pour huit jours; et après cela, je ne donne plus un roman à nos abonnés, nous sommes [illegible] [illegible] qu'il faut [illegible] quand on a rien à faire, mais c'est trop peu quand on a rien entre les mains, vous m'avez envoyé la publication simultanée de *la Guerre des femmes*, du *Chevalier de Maison Rouge*, du *Bâtard de Mauléon*, de *Vingt ans après*, de cinq romans à la fois.

Tous les jours j'avais trois chevaux, trois domestiques et le chemin de fer à mon service pour transporter ma copie et me rapporter mes épreuves. Tous les jours à deux heures du matin, mes domestiques étaient encore sur la route de Saint-Germain.

C'est dans ces circonstances que M. Véron venait me trouver, me réclamer un service, au risque de me faire manquer à tous mes engagements, de me brouiller avec les héritiers Duprier. M. Véron, je le comprends, ne voit que son journal, il ne vit que par son journal.

Je pris toutefois l'engagement; je lui dis: Vous me demandez un volume, c'est 6,000 lignes, 6,000 lignes, c'est 135 pages de mon écriture. Car il faut que vous sachiez que j'ai une écriture énorme. Je lui dis: Prenez ce papier, numérotez et paraphez-moi 135 feuillets. M. Véron les numérota et les parapha.—Maintenant, lui ajoutai-je, jeudi j'irai dîner chez vous, et je vous porterai votre affaire.

Dans l'intervalle, M. Véron m'écrit qu'il était inquiet. Avancez-vous? je compte sur vous et sur votre fils pour jeudi, répondez-moi.

Le jeudi, 27 août, j'étais chez lui; je livre mon premier volume, 135 pages, 6,000 lignes. Il me remercia, il me dit:—Vous me sauvez, et parle même d'un surcroît d'argent. Je continuai la *Dame de Montsoreau*, et servais la composition avec une exactitude irréprochable.

Un seul jour ma copie, au lieu d'arriver à sept heures, ne parvint à l'imprimerie qu'à onze heures. Le lendemain, je reçus cette note avec mon journal: "Nous avons reçu trop tard la copie de M. Dumas! Est-ce oubli du chemin de fer, ou négligence de M. Dumas?" C'était peu obligeant après ce que j'avais fait pour M. Véron.

Le 3 octobre je livrai le dernier volume; M. Véron le reçut; puis le lendemain, je reçois une assignation pour cela. Je n'y comprenais rien, je tombais des nues; je vais trouver M. Véron; je lui dis: Que signifie cela, du papier timbré? Mais hier je dînais chez vous: pourquoi un procès? N'entretenons pas le public de ces comptes de lignes, prenons des arbitres.—Bah! mon cher Dumas, me répond alors M. Véron, devant les tribunaux ça va bien plus vite; pour chacun de nous c'est une économie de temps; vous chargez un avoué, vous prenez un avocat, et vous n'êtes pas obligé de paraître; cela ne vous dérangera pas de votre besogne.

C'est donc dans ces conditions que je faisais la *Dame de Montsoreau*; ce qui n'empêchait pas que des annonces fussent faites dans le *Constitutionnel* et la *Presse*, qui me constituaient en état de mensonge vis à vis du public. Le *Commerce*, auquel je devais 4 volumes; le *Siècle*, qui attendait de moi 21,000 lignes d'une part, et 36,000 lignes de l'autre; les *Débats*, auxquels j'en devais 30,000, avaient bien le droit de s'étonner, et de faire, à leur tour, des annonces contradictoires.

Ce furent ces annonces qui mirent ces messieurs si fort en colère, qu'ils firent alors enregistrer le traité, et qu'ils veulent aujourd'hui me faire payer les frais d'enregistrement. Et cependant, vous n'oublierez pas qu'à l'heure où ils le faisaient enregistrer, ce traité ne leur donnait pas de droits contre moi, puisque la résiliation du traité Duprier n'a été homologuée par le tribunal que le 21 janvier suivant.

Maintenant, messieurs, voyons les détails, et permettez-moi de vous faire l'histoire—ce ne sera pas long—de chacun de mes pauvres enfans.

Fabien devait appartenir à la *Presse* au moment de la mort de M. Duprier; je lui en avais remis deux volumes. Je m'empressai d'offrir ces deux volumes à M. de Girardin, qui les lut, ou plutôt qui les fit lire par M. Bernard, directeur du feuilleton; puis il m'écrivit: "Nous avons cinq ans de mariage; il importe que votre premier ouvrage ait au moins la valeur des autres. Celui-ci me paraît inférieur à la *Reine Margot*. *Fabien* me fut rendu.

Je le portai au *Constitutionnel*, et je crus de mon honneur de rapporter à M. Véron l'observation de M. Girardin. Je lui fis remarquer, en outre, que l'intrigue de *Fabien* se trouvait placée au milieu de notre société moderne; et, comme un pareil sujet venait d'être traité au *Constitutionnel*, il lui convenait peut-être mieux de publier un roman sur les moeurs du moyen âge.

M. Véron me remercia de mon observation; je gardai *Fabien*, et depuis M. Bernard alla l'offrir à M. Poirier, directeur du *Commerce*. A ce moment, je dois le dire, le *Commerce* était en train de mourir: il n'avait donc pas d'argent pour acheter des romans; je demandai alors à M. de Girardin la permission de le porter au *Siècle*. Ce fut encore le même M. Bernard qui fut l'intermédiaire: il traita avec M. Perrée, touché 12,000 fr. qu'il m'apporta, et laissa en échange les quatre volumes de *Fabien*.

Cependant, j'étais tourmenté, en donnant au *Siècle* un roman qui avait été jugé inférieur aux autres. J'étais lié avec M. Perrée par un traité qui m'assurait 180,000 fr. en dix ans, sans compter 15 ou 20,000 fr. que je devais retirer d'une nouvelle édition illustrée de *Monte-Cristo*.

Je relus *Fabien*, je le trouvai en effet inférieur à mes autres ouvrages; je jetai mes quatre volumes au feu, je les brûlai; je brûlai 26,000 fr. Aujourd'hui *Fabien* est disparu, il en est aujourd'hui de lui comme il en advient de toutes choses; il n'est plus qu'un peu de cendres. Beaucoup d'hommes en feraient-ils autant?

Sur ces entrefaites parut l'*Amazone*, pauvre petite chose de 1,100 lignes. On comprendra que sur 226,000 lignes écrites par moi en moins de dix-huit mois, ces 1,100 lignes aient pu m'échapper. Je les avais données dans le temps à Hetzel, pour le *Diable à Paris*; mais l'abondance de matières, ou je ne sais quel autre motif, en empêcha la publication. Hetzel se trouvant donc propriétaire de 1,100 lignes. Que faire de 1,100 lignes? Il dit à Perrée: Vous en avez 62,000 à publier; joignez-y celles de l'*Amazone*. Il y a encore une autre toute petite chose qu'on appelle *Andrea del Sarto*, qui paraissait alors dans l'*Esprit public*; ce fut l'objet de nouvelles récriminations.

Quelques jours après mon traité avec MM. de Girardin et Véron, M. Castille, homme de relations charmantes, vint me proposer 3 fr. la ligne. Je lui dis à ce propos: Ceux qui vous chargent de me transmettre une pareille offre n'a prendront ou est un fou. Je crois plutôt qu'il est un fou; car enfin il y a beaucoup de dialogues dans mes oeuvres; il se trouve donc beaucoup de lignes où il n'y a que *oui* ou *non*. Alors il me dit: Si vous refusez, nous offrons 12,000 fr. du volume à M. de Balzac.—Admirablement, répondis-je, c'est un homme d'un immense talent, que j'aime personnellement beaucoup. S'il vous donne quelque chose dans le genre du *Père Goriot* ou d'*Eugénie Grandet*, ce ne sera pas trop cher.

M. Castille insistait toujours, je cherchais dans mes souvenirs si je n'avais pas quelque chose qui put le satisfaire. Je songeai à une nouvelle qui se trouvait au nombre de celles que je publiai; il y a quelques années. Car vous le savez, messieurs, je ne publie pas seulement en France, mais bien aussi à l'étranger. Cette nouvelle faisait partie d'un très beau, très magnifique recueil publié à la date de 1841. Non pas que je veuille ici faire de la réclame et provoquer des souscriptions (Rires). Ce n'était donc pas inédit, mais pris là où tout le monde pouvait prendre; je le pris comme chaque jour on s'empare à l'étranger de ce que je publie en France.

Après *Andrea del Sarto* vient dans l'assignation, le reproche d'avoir laissé annoncer *Elisabeth d'une la Mode*. Rien de ma part n'avait autorisé ce journal à faire cette annonce. Il y a plus, ce nom d'Elisabeth, je l'en demande pardon aux dames qui, dans cette assemblée, pourraient le porter, ne m'est nullement sympathique; et la preuve, la voici: j'ai composé 300 volumes de romans, 27 drames, et bien! interrogez ces 300 volumes, ces 27 drames, et vous n'y trouverez pas une seule fois le nom d'Elisabeth; il m'a toujours répugné, je dirai même n'avoir jamais bien compris que ce soit précisément le journal *la Mode* qui se soit emparé de ce nom, que j'ai toujours trouvé, moi, et si peu de mode. La chose s'est expliquée, et c'est aux doléances de M. de Girardin que je n'avais fait aucune promesse au journal.

Nous avançons doucement. Expliquons ce qui a rapport à *Tour d'de Montsoreau*. [illegible] On avait cru le malheureux *Commerce* mort [illegible] il était qu'en léthargie. Ils se rappelaient, depuis 1844 avait de mon moins signé pour quatre années, mais en cas de fin que je pouvais bien manquer au *Commerce*, que le *Commerce* avait fait plus tôt ses engagements, ne me payant pas. J'en ai [illegible] je crus devoir soumettre la question à M. de Girardin. J'avais précédemment laissé de côté Cadot l'éditeur, à livrer certains volumes. Mais cela ne faisait perdre 2,000 fr. Mais cela ne sont rien quand on [illegible].

M. de Girardin consentit [illegible] laisser publier le *Bâtard de Mauléon* [illegible] un procès, il fut donc convenu que [illegible] passerait au journal le *Commerce*. Mais le *Commerce* se trouvait dans la position de son droit en le publiant, et il a été [illegible] M. Bernard avait été l'intermédiaire [illegible] négociation.

Et si vous voulez savoir au juste [illegible] quelle quantité a gagné près de moi M. Bernard [illegible] je vous lirai des lettres qu'il m'a écrites.

"Mon cher Dumas,

"Ne vous préoccupez pas [illegible] *la Presse* étant [illegible] et vous pouvez [illegible] donc comme vous l'entendrez [illegible] le mieux. Qui doit [illegible] Nous croyons [illegible] de M. Dumas [illegible] dans votre [illegible]

Après avoir expliqué [illegible] M. Bernard, M. Dumas poursuit ainsi:

Voulez-vous maintenant [illegible] avec M. de Girardin [illegible] son débiteur de vingt trois mille [illegible] quelques francs.

[illegible] toute votre attention [illegible] la chose du jour [illegible] que ses relations [illegible]

Or, voici le compte de M. Girard [illegible] Me Langlais, M. Bernard [illegible] sur [illegible] le compte du [illegible] produire.

M. le président [illegible] pas, prenez [illegible]

M. Alexandre Dumas [illegible] sont pour vous faire [illegible] monsieur [illegible] académie [illegible] du monde [illegible]

Je reviens au compte [illegible] avec M. de Girardin à raison de 6,000 lignes par volume, [illegible] pour les [illegible] M. Bernard [illegible] 10,000 [illegible] pour l'augmentation de 1,500 lignes par chaque volume, [illegible] vous, [illegible] 20 à 21,000 francs, mais [illegible] par [illegible]

Ce n'était donc pas 30,000 fr. [illegible] avance, [illegible] marchandises [illegible] et je commençais [illegible] de 1,500 lignes que je fournissais de volumes de *Balsamo*.

Maintenant, il est vrai que je devais 6,000 fr. à la *Presse*, à la mort de Mr Duprier; personne ne s'en étonnera lorsque je dirai que notre compte, entre M. Duprier et moi, se chiffrait annuellement par une somme d'environ 300,000 fr.

Je devais m'acquitter de ces 6,000 fr par une imputation de 500 fr. sur chaque volume, mais M. Bernard m'avait fait entendre qu'il pourrait mettre fin, en raison de cette somme dans le cas où le nombre des abonnés de la *Presse* arriverait à 30,000; or, il était alors à 23,000, et, depuis la publication, ce chiffre s'est successivement élevé et dépasse aujourd'hui 29,000 abonnés, j'ai donc gagné au moins les six septièmes de ma créance. Il est probable que, reprenant la publication du feuilleton, j'aurai bientôt atteint le chiffre de 30,000; et alors je ne devrai rien à la *Presse*.

Vous donc 16,000 fr. à déduire. On croyait encore mon compte de 3,500 fr. pour l'enregistrement du contrat; je ne sais de quel droit, car, en réalité, si M. de Girardin a fait enregistrer le traité avant l'homologation de la résiliation de celui de M. Duprier, c'était sans droit à le faire et il a agi que sous son bon plaisir, par conséquent à ses risques.

En somme, et en déduisant ce qu'a produit la publication de *Balsamo*, il résulte des explications de M. Dumas qu'il ne devrait réellement aujourd'hui à la *Presse* que 464 fr.; et vous n'oublierez pas que M. de Girardin aura à lui payer 1,500 fr. au moins de 4 ans.

Il a été dit, je ne sais quelle est la source de ce bruit, qu'en partant pour l'Afrique j'avais vendu à M. de Girardin, un volume de papier blanc que je m'étais fait payer 12,000 fr.

Voici comment je suis parti et dans quelles circonstances. J'avais livré, tant à ces MM. du *Constitutionnel* et de la *Presse* qu'aux autres avec lesquels j'étais lié, 18 volumes en dix huit mois, soit 108,000 lignes. J'étais fatigué, on le comprendra, j'avais fait avec un collaborateur, très bon, très intelligent, très excellent M. Maquet; mais, enfin, j'avais fait écrit de ma main.

Je me sentais malade, j'étais dans l'habitude de demander permission à ces messieurs, même pour me reposer, je n'y manquai pas dans la circonstance, je voulus avoir une permission de M. de Girardin, il me l'accorda, et maintenant il me fait faire reproche d'avoir chassé dans l'Atlas. Il était venu dîner chez moi et m'y était pas ennuyé; il y était encore à minuit, et même à trois heures du matin, et comme à cette heure, il n'y avait plus de chemin de fer, il revint dans son coupé emmenant avec lui, je dis en passant, Mlle Brohan qui se trouvait chez moi.

Un avocat, placé près de M. Dumas, murmure: Mais ceci est indiscret.

M. Alexandre Dumas: Oh! messieurs, il est bien entendu que c'est en tout bien, tout honneur. Je ne vois là rien de nature à attaquer la moralité de M. de Girardin, ni l'honneur de Mlle Brohan.

Pour attester ma maladie, je produis des certificats qu'on n'accusera pas de complaisance; ils étaient signés de M. Jobert de Lamballe et de M. Pasquier, médecin du roi. J'ai ensuite un autre certificat; il est, celui ci, de mon médecin à moi; car j'ai mon médecin *ordinaire*. Je lui écrivais que je ressentais de la gêne dans la digestion des matières alimentaires, et M. Gaston, qui me traite comme un camarade, me répondit.

"Mon cher ami, il est inutile que je vous aille voir. Reposez-vous. Vous faites un métier à fatiguer un cheval de labour. Je vous répéterai ce que je vous ai déjà dit: distrayez-vous, ou, ma foi, crevez à la peine."

M. Dumas explique ensuite qu'il lui en aurait coûté en dédits payés au libraire Dumont, en perte de manuscrit (il fait allusion à *Fabien*) une somme de 44,000 fr. pour se lier avec la *Presse* et le *Constitutionnel*; et, ajoute-t-il, je n'ai reçu de MM. Véron et de Girardin que 23 ou 26,000 fr. depuis le traité.

Maintenant, ils me demandent 50,000 fr. de dommages-intérêts; en sorte que j'aurais payé 44,000 fr.; et qu'il me faudrait débourser 23,500 fr.; on conviendra qu'il y aurait de quoi s'étourdir si on ne savait que j'ai affaire dans ce procès à l'inventeur de la pâte de Regnault et au fondateur du *Musée des Familles*.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

ENTRÉES.

Navire Cassandra, Gull, pour Liverpool
Leontine, Adams, pour Hambourg
Barque Solomon Piper, Merrithew, pour Marseille
Amelia Mulholland, Brooks, pr New York
Brewster, Watson, pour New York
Harriet Thompson, Tilden, pr Philadelphie
Brick Geo Henry, Tilton, pour New York
Dracut, Smith, pour New York
Mary Ann Jones, Walkins, pour la Havane
Brothers, Mayhew, pour New York
Queen Victoria, Tucker, pour Barbades et un marché
Orleans, Pathfield, pour la Havane.
Goelette Oneida, Carroll, pour la Havane
Ferdinand, Layton, pour la Havane
Steamer Chalmette, Williams, pour St Louis
Steamer Sea Bird, Collins, pour St Louis

ARRIVÉES.

Navire ang Ed Bonstead, Arnold, de Liverpool
Barque Callao, Warren, Glascow.
Bachelor, Boston, de Norfolk
Brick Pizarro, Pendleton, de Savannah
Meridian, Colman, de Boston.
Lyra, Stover, d'Apalachicola.
Goelette Delaware, Holbrook, de Thomaston
Steamers Princess, Leathers, de Grand Golf.
Bulletin, Church, de Memphis.
Music, DeBois, de Fields Mills
Rainbow, Sibley, de Bayou Sara
Time, Goodrich, de Vermillionville.
Glencoe, Montgomery, de Louisville
North America, Caldwell, de Cincinnati
Talma, Hite, de Louisville
Dud Hillman, Boschier, de Cincinnati
Concordia, Pease, de Vicksburg
Ellen Graham, Grant, de Jefferson (Texas).
Sa Landry, Dugas, de Longville
Creole, Wood, de Mobile
Ambassador, Benham, de St Louis

Au bas du fleuve et montant:
Navire Union, [illegible] de New-York.
Europe [illegible] et deux autres, noms inconnus
Barques Nappaneck et James Andrews.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Un vapeur neuf	Mars 1	de Liverpool	à New York
Hibernia	Mars 4	do	à Boston

Décédée hier matin, à huit heures, ALICE, fille de M. F. J. Forstall, à l'âge de trois ans et deux mois.

Ses funérailles auront lieu aujourd'hui, à dix heures et demie du matin. Les amis de la famille sont priés d'y assister sans autre invitation.

Le convoi partira de chez M. J. B. Degas, rue Bourbon, entre Orléans et Ste Anne.

☞ [illegible]

☞ [illegible] JOHN O. WOODRUFF [illegible] 60, Camp.

☞ [illegible] WALDRON, [illegible] L. H. GALE [illegible]

☞ [illegible] MERLE [illegible] CHARLES DUFOUR.

☞ [illegible] AMERIKA [illegible] G. MILLUAS [illegible]

☞ [illegible] AMERIKA [illegible] G. MILLUAS [illegible]

A VENDRE [illegible] CUIR POUR [illegible] DONNER [illegible] No 94 [illegible]

BRASSERIE D'ORLEANS

[illegible] E. LUSIGNAN, B. STROHECKER.

A VENDRE

[illegible] B. MARIGNY, rue Royale [illegible]

[illegible] C. TALAMON, Rue de Chartres, No 44 [illegible]

O TALAMON

Rue de Chartres, No 44

[illegible] Wabash, de New York [illegible]

150 [illegible] VIN blanc et rouge [illegible] P. LONGIS, rue Royale No 116.

VINS DE MARSEILLE—[illegible] P. LONGIS, rue Royale, No 116

200 BARRIQUES VIN DE BORDEAUX, St Julien, Margaux et Latour. [illegible] vin vieux de Malaga [illegible] Old Porto, London Dock [illegible] whiskey [illegible] Monongahela [illegible] anisette, [illegible] absinthe suisse, [illegible] quart de pipes Cognac [illegible] vermouth, à vendre par P. LONGIS, rue Royale No 116.

HUILE de blanc de baleine—1,400 gallons huile [illegible] de baleine d'hiver, en débarquement du navire Wabash, à vendre par J. W. STANTON & Co. encoignure Magazine et Lafayette.

COUVERTURES pour nègre, de la fabrique de [illegible] Montpellier, à vendre par [illegible] couvertures 3 points, en débarquement du brick Amerika de Bordeaux. H. de GOLB & RIFFARD, 21, rue des Magasins.

CHANDELLES SUR PARIS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LAPEYRE, HARRISPE & Co, 66, St Charles.

LIQUEURS.—50 colis imitation rhum de la Jamaïque et Ste Croix, [illegible] en pipes, [illegible] ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

SAVON. M. BOUQUET. 100 boîtes [illegible] Windsor, Reine Victoria, à la Prusse, Française à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

A VENDRE, en débarquement du brick Amerika, capitaine Stephanson, venant de Bordeaux; 47 barriques vin rouge St Emilion, Nos 1 et 2, 20 tierçons vin blanc Barsac, 1843, 10 barils de 20 gallons Cognac, A. Seignette, [illegible] vinaigre de vin blanc, [illegible] sardines en boîtes et demi boîtes, [illegible] bouteilles vide 22 onces, par NUMA LACOSTE, 103 rue Royale.

LIQUIDATION POSITIVE

VINS ROUGES ET BLANCS, BON ORDINAIRE POUR FAMILLES, VINS FINS.

Rue Conti, No. 9.

A dater de ce jour, le soussigné, entrant en liquidation, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ses connaissances, qu'il vendra aux prix les plus modérés les vins désignés, [illegible] ayant en grande partie reçus avant la hausse de [illegible]

En même temps il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte.

P. DELAMAR.

MAGASINAGE.

MARCHANDISES, PRODUITS, COTON, &c.

EMMAGASINÉES aux taux le plus bas, au magasin à l'épreuve du feu, rue de la Levée, 3e municipalité, entre la presse à coton d'Orléans et la nouvelle presse. A. BOULANGE. N. B. Cerclage et rabattage au plus juste prix.

EN débarquement du navire Algoma, de Bordeaux, 50 barriques vin blanc, 8 do vinaigre, à vendre par N. DUDOUYT, 13, rue Toulouse.

POIS A VACHES—200 sacs en magasin et en débarquement, à vendre par A. LAROSE, & Co, 74, Vieille Levée.

EN débarquement du brick Amerika, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné, 40 barriques vin rouge Montferrand, 20 do do Queyries, 18 do do St Estèphe. FERBOS, Encoig. des rues Royale et Dumaine.

GARANCE—98 paquets allemande, en boucauts, tierçons et barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasin.

☞ TELEGRAPHE MAGNETIQUE. Des livres de souscription sont ouverts pour le fond capital de la Compagnie du Télégraphe de la Nouvelle Orléans et Washington, depuis le lundi 1er mars, au Merchants' Exchange, d'après la recommandation faite par la Chambre de Commerce.

Les livres sont à la charge du Secrétaire de l'Exchange.

JEUNE GARDE A CHEVAL

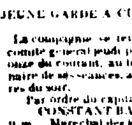

La compagnie se réunira en comité général jeudi prochain, onze du courant, au lieu ordinaire de ses séances, à six heures du soir.

Par ordre du capitaine, CONSTANT BACON, Maréchal des logis chef.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Le 5 mars 1847.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No Un adoptée en sa séance du 1er mars 1847. Avis est par le présent donné que des propositions cachetées seront reçues à mon bureau jusqu'au [illegible] du courant, pour la construction de cent cinquante voûtes dans l'ancien cimetière catholique, rue St Louis [illegible] conformément au plan et spécifications déposés au bureau du voyer [illegible] A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Le 2 mars 1847.

CONFORMEMENT à une résolution passée le premier du courant, par le Conseil de la Municipalité No Un, avis est par le présent donné que le samedi, treize du courant, il sera procédé depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures de l'après-midi à l'élection d'un alderman pour représenter le Second District de la dite Municipalité No Un, en remplacement de Mr J B Marks, décédé. Cette élection sera tenue dans le local connu sous le nom de "Café de la Ville," à l'encoignure des rues St Pierre et Chartres sous la direction de MM Philippe Avegno et Benjamin Van Ostern, inspecteurs, et Antoine Bozonnier, secrétaire.

A. D. CROSSMAN, Maire

A VENDRE A L'AMIABLE.

Une très bonne propriété, située dans un des plus beaux quartiers de la Première Municipalité, rue des Remparts, entre les rues Ste Anne et Orléans, faisant face à la Place du Cirque, dite Congo formant deux locations propres entre poteaux, maison et cuisine couvertes en ardoises; toujours [illegible] Nos 194 et 196 [illegible] à la rue des Remparts [illegible] Alpuente & Doncourt, [illegible]

MADAME MACÉ

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'elle fera l'ouverture de ses modes et nouveautés de printemps, [illegible] du courant. Son magasin est situé au No 31 rue de Chartres, encoignure Douane.

HOTEL CONTI.

Le propriétaire de [illegible] PENSION ET LOGEMENT [illegible] F. C. A. LEVIS

RAVELET & HUET,

Importeurs de Marchandises françaises, 33, rue de Chartres, au premier.

Vente en gros seulement.

OFFRENT à vendre en débarquement des navires [illegible]

MOUSSELINES. [illegible] F. FERRET, 45, Bienville.

KIRSCH—Véritable kirsch de la Forêt Noire, à vendre par F. FERRET, 45 Bienville.

MOUCHOIRS—[illegible] F. FERRET, 45 rue Bienville.

JACONATS & GUINGHAMS—[illegible] F. FERRET, 45, Bienville.

VIN BLANC [illegible] à vendre par FERBOS. Encoignure Royale et Dumaine.

CREME DE NOYAU—[illegible] FERBOS. Encoignure Royale et Dumaine.

EAU DE FLEUR D'ORANGER—40 caisses à vendre par FERBOS. Encoignure Royale et Dumaine.

LIQUEURS assorties superfines—[illegible] caisses en [illegible] à vendre par FERBOS. Encoignure Royale et Dumaine.

CHAMPAGNE—100 boîtes [illegible] à vendre par FERBOS, Encoignure Royale et Dumaine.

PLANTS DE VIGNES—[illegible] NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

DANTELLANNE [illegible] NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

LAINE Mexicaine—[illegible] balles. [illegible] HEFBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée.

BOTTES, SOULIERS et Brodequins [illegible] G. W. DUNBAR, 30, Douane.

AVIS. Les personnes qui doivent au soussigné [illegible] L. DANSAC, No 106, au Vieux Bassin.

UNE Caisse marqué [illegible] reçue par le navire Queen Victoria, du Havre, à vendre par D. B. MACARTY, 238 Bourbon.

HENRI BONNABEL, Droguiste en gros, a constamment en mains un assortiment complet de drogues et médicaments de premier choix, qu'il offre à des prix très modérés. Il a aussi toute espèce de verrerie blanche, verte ou noire, qu'il vendra aux prix des catalogues des fabricants du nord des Etats Unis.

MM. les habitants trouveront chez lui des boîtes de médecine contenant les principaux médicaments à leur usage.

GRAISSE—150 barils, graisse en feuilles, en débarquement du vapeur Sea Bird. JOHN O. WOODRUFF & Co, 60, Camp.

FONDS de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

FONDS de la Banque des Citoyens en somme à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

TRAITES sur Charleston à vendre par MARTIAL PEYREL & Co, rue St Louis, 27.

PRUNES—6 caisses, en débarquement et à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

POIVRE—100 sacs à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CARGAISON du brick Reveille—1200 barriques Chaux de Thomaston, à vendre par JOHN HAYMAN & Co. 11 Magasins Rouges, 3e Municipalité.

COTONNADE & COUTIL—Au débarquement du navire Queen Victoria venant du Havre, [illegible] C. DUFOUR, 11, rue Conti.

GOMME BLANCHE TRIEE. En magasin et à vendre par le soussigné, [illegible] gomme blanche triée du Sénégal. CHS DUFOUR, 11, Conti.

CAFE RIO—3000 sacs excellente qualité des Montagnes vertes, actuellement en débarquement du navire Florence, à vendre par J. W. STANTON & CO. Enc. Magasins & Lafayette.

CAFE JAVA—[illegible] sacs vieux café du gouvernement, à vendre par J. W. STANTON & CO, Enc. Magasins et Lafayette.

SACS A GRAINS—3000 sacs en toile croisée, de la contenance de 2 1/2 et 3 boisseaux, à vendre par J. W. STANTON & Co. Enc. Magasin et Laffayette.

EN débarquement du navire AMERIKA, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 200 barriques vin rouge, 122 barils et demi barriques vin blanc, 500 caisses vin rouge. G. M. LUCAS, 20 Bienville.

SARDINES A L'HUILE—7,000 demi boîtes de marque de Philippe et Canaud, à Nantes, Conserves et Martin—1,000 tiers de boîtes à Nantes, 3,000 quarts dito de la même marque. Eug. ROCHEREAU & Co. 17 & 19, St Louis.

HUILE D'OLIVE—100 paniers 12 bout. de 24 onces, Plagniol, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St Louis.

10 CAISSES VERMOUTH à vendre par J. & J. TARDOS, 15, rue Conti.

AVIS.

IL est décrété, etc., que les commissaires nommés [illegible] Bâton Rouge [illegible] A. D. CROSSMAN [illegible]

Signé MAUNSEL WHITE, Chairman. G. COOK, WALTER BRASHEAR.

Chemin de fer du golfe du Mexique.

DANS le but d'accélérer les travaux et d'assurer aux moyens de transport du chemin de fer du golfe du Mexique, qui n'est maintenant [illegible] P. CONREY, Jr. Président.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Le 25 février 1847

Conseil de la Municipalité No Deux.

Séance du mardi 23 février 1847.

G W PATTERSON et d'autres personnes, ayant présenté une adresse au Conseil demandant l'ouverture [illegible] J. BALDWIN, Recorder. Approuvé le 24 février 1847. A. D. CROSSMAN, Maire. Pour copie conforme, A. MAZUREAU, Secrétaire.

En conséquence de ce qui précède, [illegible] A. D. CROSSMAN, Maire.

$5 de recompense

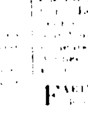

PARTIE marronne il y a environ 10 jours la négresse créole CLARISSE parlant français et anglais, bien connue dans cette ville [illegible]

FARINE—[illegible] JOHN O. WOODRUFF [illegible]

BANQUE DECITE

Nouvelle Orléans, [illegible] R J PALFREY, Caissier.

AVIS. [illegible] JOHN CALHOUN, PETER CONREY Jr, ROBERT COPELAND.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société [illegible] PHILIPPE MILLAUDON, SAMUEL MORGAN.

Conserves alimentaires américaines.

[illegible]

L. H. RICHARD.

33, rue de la Douane.

VIENT de recevoir par les navires Queen Victoria et [illegible] du Havre les articles suivants [illegible]

L. H. RICHARD, 33, rue de la Douane, au premier.

Importation directe.

150 barriques vin rouge ordinaire, différentes marques.

80 barriques vin vieux, pour famille 1844
15 do vin Haut Brion 1834
100 do Blanc Sauterne et Haut Barsac
[illegible] do Haut Sauterne 1834
[illegible] caisses St Julien, [illegible]
25 do Haut Brion 1834
25 do Latour 1832
30 do cerises à l'eau de vie
40 do fruits assortis
40 do pruneaux en [illegible]
1000 boîtes sardines, [illegible]
50 paniers anisette [illegible] Bordeaux, [illegible]
50 do huile Plagniol, 25 do Champagne
[illegible] pipes cognac J. J. Dupuy
40 caisses liqueurs [illegible] superfines
200,000 bouchons assortis.

GARNIER FRERES, Rue de Chartres, No 145

A VENDRE en magasin.

2 demi-pipes cognac J. J. Dupuy, 4me preuve.
100 barriques vin rouge ordinaire, St Estèphe, Margaux, Macau Médoc, Grenet Blanquefort.
10 barriques Vin rouge vieux St Georges.
18 barriques Vin rouge Fronton, Côte Bourg.
3 barriques Vin rouge, Château Margaux très vieux.
250 barils vin blanc 1/2 Haut Sauterne.
50 caisses vin rouge St Estèphe et St Julien Médoc.
25 caisses vin blanc Haut Sauterne, ordinaire, [illegible] do do 1841

Marasquin curaçao, prunes en paulans, eau de fleur d'oranger, bouchons ordinaires, bouchons longs et bouchons à damejeannes.

à vendre par B. TALAMON, 192 rue Royale.

A VENDRE en débarquement du navire Mary Pleasants, venant de Marseille, 100 caisses eau de fleur d'oranger.

En magasin:

150 barriques vin rouge Montferrand, St Estèphe et St Julien,
[illegible] do do do vieux pour familles,
20 do do do do [illegible]
20 do do blanc Haut Sauterne et Haut Barsac,
150 caisses vin blanc Haut Sauterne et Haut Barsac supérieur.

Fruits à l'eau de vie, bouchons fins, superfins et verrerie pour damejeannes, bouteilles et demi bouteilles, huile de Plagniol et Possel, vinaigre, Cognac en quarts de pipes et barrils, liqueurs assorties, vermout, anisette, &c. DUBUCH Fr. 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

COGNAC—12 quartauts de la marque J. J. Dupuy, quatrième preuve, à vendre en débarquement du navire Algoma, par B. TALAMON, 192 rue Royale.

VIN—16 barriques vin rouge Gontenac, Médoc, 16 do do Montferrand, 1841, à vendre en débarquement de l'Algoma, par B. TALAMON, 192 rue Royale.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Hepburn & Turpin ont transporté leur bureau au No. 31 rue de la Vieille Levée.

A LOUER.—Deux petites chambres, à l'encoignure des rues St Charles et Perdido. S'adresser au Café Boutique de l'Exchange des Etats-Unis. Ces Chambres sont très convenables pour y vendre du Soda Water ou des fruits ou pour y établir une boutique de tailleur.

A LA GRANDE VARIETE.

No. 50, rue de Chartres.

CE Magasin contient maintenant un assortiment des plus variés d'objets de fantaisie et d'utilité pour les dames et le public en général, sont respectueusement invités à venir le visiter. [illegible] B. PIFFET.

A VENDRE par le soussigné, pour clore diverses factures.

130 barriques vin de Bergerac
100 do vin de Bordeaux pour famille,
150 do ordinaire, 30 do vieux St Julien,
150 barils vin blanc Sauterne,
100 caisses prunes à l'eau de vie, 100 do poires do,
20 do cerises do do, 50 do abricots do,
60 do absynthe suisse, 60 do Bourgogne Bruneton,
50 do kirsch de la Forêt Noire,
30 do curaçao grand modèle,
200 milliers bouchons fins, 5 jarres vernis.

N. DUDOUYT, 13, rue Toulouse.

$1,500 DE RECOMPENSE.

EN OUTRE de la récompense offerte par le Maréchal des Etats Unis, je donnerai CINQ CENTS PIASTRES pour l'arrestation de FRANCIS NEWCOMB, qui s'est échappé de la prison [illegible] dans la soirée du 27 février 1847. Le dit Newcomb [illegible] ayant environ 45 ans, [illegible] les yeux gris, cheveux grisâtres et est de la taille de cinq pieds [illegible] 9 pouces.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 1er mars 1847. JOHN L. LEWIS, Shérif.

CHAUDIERES A SUCRE.

CHAUDIERES à sucre de qualité supérieure en fer forgé, de 42 à 80 pouces de diamètre, récemment reçues de la fonderie de Novelty, et à vendre par BONNER & SMITH, 35, rue du Camp.

VICTOR MAGNAN, ayant entièrement abandonné le commerce d'importation, se fixe exclusivement [illegible] Rue St Louis, 89. Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1847.

AVIS. Le soussigné ayant établi une maison [illegible] A. MICHOUD. Bureau 142, coin Ursulines et Levée.

LE soussigné venant de recevoir, par le navire Aurora de New-York, un assortiment de cuisines [illegible] S. MASPEREAU & Co., Rue Condé, No 22.

Aux planteurs et capitaines de navires et bateaux à vapeur.

FORGES PORTATIVES.

LES soussignés, agents de la manufacture, viennent de recevoir quelques unes de ces forges [illegible] S. MASPEREAU & Co. Rue Condé, No 22.

B. Antognini & Co, Rue Conti, 46.

FABRICANTS de Billards, tiennent un grand assortiment d'articles concernant leur état, tels que Tapis, Queues, Billes, &c. [illegible] des Billards d'occasion.

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK, No 200, Rue du Cirque, No 114, Marché Levée entre les deux marchés. L. A. GUILLEMAIN, Agent.

Onzième Livraison de MARTIN L'ENFANT TROUVE, Par Eugène Sue.

[illegible] chez Victor BEROUT, rue de Chartres [illegible]

Librairie de Lelievre, Rue Royale, No 210,

EN VENTE [illegible]

CANDIDE, Joaillier Horloger, Nos 45 et [illegible] rue de Chartres.

MONTRE, [illegible] fabrique toute espèce de joaillerie et bijouterie. Fait des achats d'or et argent et de diamants.

LES soussignés offrent à vendre, en débarque du navire Middlesex, venant du Havre: [illegible] F. & J. LACOSTE, 105, rue Royale.

EN débarquement du navire Amerika venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, [illegible] barriques vin rouge, Montferrand, [illegible] do do St Emilion No 3, 24 do do [illegible] No 2, [illegible] do do Haut St Emilion, [illegible] do do St Estèphe Médoc, 25 demi barriques vin rouge St Emilion No 3, [illegible] Sauterne, [illegible] F. & J. LACOSTE, 105, Royale.

A VENDRE.

14 demi pipes vieux cognac Maglory,
20 quarts do do do
30 do do cognac 1835, qualité très supérieure,
10 barils vieux do do
5 demi pipes cognac de preuve Pinet Castillon
10 quarts do do do do
25 barriques vin rouge qualité supérieure 1841
18 do do do do 1841
24 do do do do 1842
26 do do St Julien Médoc,
40 do do Fronsac Frecotte
25 tierçons vin blanc Haut Sauterne, qual. sup.
25 do do Haut Barsac do
20 do do Sauterne do
24 do do Barsac do
100 caisses vin rouge pour familles,
50 do prunes en paulans, par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

A VENDRE par le soussigné, pour clore diverses consignations.

200 caisses de 12 bouteilles vin rouge St Julien
20 barriques, do
30 do St Julien et Margaux, 1841;
25 caisses prunes à l'eau de vie,
60 — cerises à l'eau de vie,
25 — absinthe Suisse,
3 — de 12 paulans pruneaux

Sardines à l'huile en caisses de 24 et 50 boîtes [illegible] blanc Sauterne 1842, en demi barriques et en caisses, bouchons à bière et à damejeannes, huile d'olives, &c. VICTOR MAGNAN, 89 rue St Louis.

AU débarquement de la barque Algoma, de Bordeaux:

5 demi pipes cognac Maglory, 1825,
10 quarts do do do
50 barriques vin rouge pour famille,
100 caisses vin Haut Sauterne 1842 à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

DIVERS à vendre par le soussigné [illegible] P. CUZACQ, Encoig. Condé & St Philippe.

LE soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants, reçus par le Queen Victoria du Havre: [illegible] D. B. MACARTY, 238 Bourbon.

Charrues et Roues de Charrettes.

LES soussignés viennent de recevoir 284 douzaines de charrues de Young & Bolen [illegible] grand assortiment de roues de charrettes, qu'ils offrent à vendre, aux prix de manufacture, savoir:

58 charrues No 1 avec oreille en fer battu
75 charrues No 2 avec oreille en fer battu
50 charrues No 1 avec oreille en fer battu contre
64 charrues No 2 avec oreille en fer battu contre
45 charrues No 3 avec oreille en fer battu contre

HOGAN, TUREAUD & CONAND, 29 Vieille Levée.

Changement de domicile.

G. A. MAZZA, a transporté son magasin du No 88, rue Condé, au No 109, rue de Chartres, où l'on trouvera constamment un assortiment complet de vitres françaises et américaines, de glaces, miroirs, cadres, &c. &c.

FRUITS AU JUS—à vendre en magasin, par lots à la convenance des acheteurs, par CHS DUFOUR, 11 Conti.